



PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Aveyron

UNITÉ PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Arrêté préfectoral portant mainlevée de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au traitement de l'insalubrité du logement sis 18 rue de Montcalm – 4ème gauche à Rodez (12000), de référence cadastrale AK 112

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L.541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-4 et L.1331-22 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de Madame Véronique ORTET en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique ORTET, Secrétaire Générale de la Préfecture ;

VU le règlement sanitaire départemental (RSD) de l'Aveyron en date du 18 octobre 1984 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2024 portant obligation de traitement de l'insalubrité du logement sis 18 rue de Montcalm – 4ème gauche à Rodez (12000), de référence cadastrale AK 112 ;

VU le rapport de l'Agence régionale de santé, en date du 28 juillet 2025, constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité, exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité susvisé ;

CONSIDERANT que les travaux constatés lors de la visite de contrôle du 28 juillet 2025 et les éléments fournis par M. Martial DURBEC, propriétaire, ont permis de mettre fin à l'insalubrité du logement sis 18 rue de Montcalm – 4ème gauche à Rodez (12000), de référence cadastrale AK 112 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

ARRETE

Art. 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2024 relatif au traitement de l'insalubrité du logement sis 18 rue de Montcalm – 4^{ème} gauche à Rodez (12000), de référence cadastrale AK 112 est abrogé.

Art. 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'immeuble concerné, ainsi qu'aux organismes du département, payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, et aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement.

Il est également affiché à la mairie de Rodez, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Aveyron ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07) dans les deux mois suivant sa notification. Le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse cedex 7) dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, la directrice départementale des territoires de l'Aveyron, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron et le maire de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le 05 AOUT 2025

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,

Véronique ORTET

